



CONVENTION DE DON D'ORDINATEUR

www.numerisud.co

Entre les soussignés,

NumériSud

Association loi 1901(à but non lucratif)

N° SIRET : **90920748200011** code APE **94.99Z**

212 impasse Fontainebleau résidence Méditerranée B, 83500 La Seyne-sur-Mer,
représentée par son Président M. François Bonny

Ci-après dénommé « Le Donateur »

Et

Madame/ Monsieur responsable légal de

l'élève.....scolarisé au Lycée Alexis de Tocqueville de
Grasse

Adresse :

.....

Téléphone :.....

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

Préambule

L'association NumériSud organise le recyclage des ordinateurs qui sont renouvelés dans les établissements scolaires. NumériSud collabore avec la région Sud, les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Ce projet vise à favoriser l'accès au numérique des élèves des collèges et lycées de l'académie de Nice, et agit en faveur de la protection de l'environnement en donnant une seconde vie à du matériel informatique en état de marche.

Des ateliers sont mis en place dans les établissements scolaires pour que des professeurs et élèves volontaires remettent en état des ordinateurs et les reconstruisent sous Linux avant de les donner gratuitement aux collégiens et lycéens qui en sont dépourvus.

Art.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de donation du matériel informatique cité à l'article 2 de la présente convention au « bénéficiaire »

Art.2 – Désignation/Etat/Valeur de l'équipement

Le donateur NumériSud fait don du matériel informatique suivant au « bénéficiaire »

Description complète du matériel/ état	Numéro de série

Art.3 – Origine du don

Ce don de matériel a été rendu possible grâce à la collaboration entre la région Sud, le rectorat de Nice, l'association NumériSud et le Lycée Alexis de Tocqueville de Grasse.

L'ordinateur a été remis en état dans l'atelier informatique par des élèves du Lycée Alexis de Tocqueville. Les familles qui récupèrent un ordinateur s'engagent à conserver la mention figurant sur le matériel indiquant que ce matériel est un don issu de la collaboration de tous les acteurs cités ci-dessus.

Art.4 – Engagement

Le responsable légal de l'élève s'engage, en signant la convention au moment de la remise de l'ordinateur, à utiliser le matériel cédé à des fins exclusivement pédagogiques, à ne pas revendre le matériel et à le retraiter conformément aux dispositions relatives au traitement des déchets de type DEEE.

Le matériel objet de la dite convention est placé à la signature sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui en assume dès lors les obligations liées à sa propriété et dégage ainsi NumériSud, l'établissement scolaire, la Région Sud et de toute responsabilité.

Art. 5– État du matériel

Le matériel est cédé en l'état, en aucun cas NumériSud, l'établissement scolaire et la Région Sud ne sauraient être redevables d'une quelconque assistance technique relative au fonctionnement logiciel ou matériel du dit équipement.

Art.6 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au bénéficiaire la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l'objet de la présente convention.

Fait en double exemplaires à le

Le Donateur, (NumériSud)

Le Bénéficiaire, nom et signature du responsable